



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 mars 2022 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|--|
| 1 AIX-LES-BAINS | T Renaud BERETTI | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 2 AIX-LES-BAINS | T Daniel CARDE | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T Claudie FRAYSSE | Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME |
| 4 AIX-LES-BAINS | T Michel FRUGIER | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T André GIMENEZ | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T Jean-Marie MANZATO | Départ après la 23 ^{ème} délibération |
| 7 AIX-LES-BAINS | T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX | |
| 8 AIX-LES-BAINS | T Isabelle MOREAUX-JOUANNET | Pouvoir de Jean-Marie MANZATO |
| 9 LA BIOLLE | T Julie NOVELLI | |
| 10 BOURDEAU | T Jean-Marc DRIVET | |
| 11 LE BOURGET DU LAC | T Nicolas MERCAT | |
| 12 LE BOURGET DU LAC | T Edouard SIMONIAN | |
| 13 BRISON SAINT INNOCENT | T Marthe MASSONNAT | Pouvoir de Jean-Claude CROZE |
| 14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T Bruno MORIN | |
| 15 CHINDRIEUX | T Marie-Claire BARBIER | Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO |
| 16 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T Danièle BEAUX-SPEYSER | |
| 17 ENTRELACS | T Jean-François BRAISSAND | Départ après la 16 ^{ème} délibération Pouvoir de Gaëlle GERBELOT |
| 18 ENTRELACS | T Jean-Marc GUIGUE | |
| 19 ENTRELACS | T Yves GRANGE | |
| 20 GRESY-SUR-AIX | T Florian MAITRE | |
| 21 GRESY-SUR-AIX | T Colette PIGNIER | Pouvoir de Chrystel TROQUIER |
| 22 GRESY-SUR-AIX | T Patrick POURCHASSE | |
| 23 MERY | T Nathalie FONTAINE | |
| 24 MERY | T Stéphane ROULET | |
| 25 LE MONTCEL | T Antoine HUYNH | |
| 26 MOTZ | T Daniel CLERC | |
| 27 MOUXY | T Laurent FILIPPI | |
| 28 MOUXY | T Catherine RAVANNE | |
| 29 ONTEX | T Jacques CURTILLET | |
| 30 RUFFIEUX | S Pierre-Yves PASQUALI | |
| 31 SAINT OFFENGE | T Bernard GELLOZ | |
| 32 SAINT OURS | T Louis ALLARD | |
| 33 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T Gérard DILLENSCHNEIDER | |
| 34 TRESSERVE | T Jean-Claude LOISEAU | |
| 35 VIONS | T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| 36 VIVIERS-DU-LAC | T Martine SCAPOLAN | Pouvoir de Robert AGUETTAZ |
| 37 VOGLANS | T Martine BERNON | |
| 38 VOGLANS | T Yves MERCIER | |

24 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|----------------|---------------------|
| AIX-LES-BAINS | T Michelle BRAUER |
| AIX-LES-BAINS | T Gilles CAMUS |
| AIX-LES-BAINS | T Marina FERRARI |
| PUGNY-CHATENOD | T Bruno CROUZEVALLE |
| RUFFIEUX | T Olivier ROGNARD |

Autres présents non-votants :

| | |
|-----------------------------|--|
| Philippe GAMEN | Président du PNR du massif des Bauges |
| Jean-Luc DESBOIS | Directeur du PNR du massif des Bauges |
| Frédéric GIMOND | Directeur général des services |
| Laurent LAVASSIERE | Directeur général adjoint des services |
| Véronique MERMOUD | Directrice du pôle Aménagement |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique et des assemblées |
| Eline QUAY-THEVENON | Assistante service juridique et des assemblées |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 mars 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 30 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2022
Exécutoire le : 31 MARS 2022
Affichée le : 31 MARS 2022
Visée le : 31 MARS 2022

HABITAT

Convention d'objectifs et moyens entre Grand Lac et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) - Programme d'actions pour l'année 2022

Monsieur le Président indique que dans le cadre de son programme Local de l'Habitat (PLH) et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions en matière d'habitat avec l'ADIL qui est une association loi 1901 dont les missions consistent à donner aux particuliers toutes les informations relatives au logement et à l'habitat (modalités d'accèsion à la propriété, condition d'accès au logement, droits et devoirs réciproques du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat...).

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs a été signée en 2020 afin de définir un programme d'action et le soutien financier accordé par Grand Lac pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés soit 8 000 €.

Le programme d'actions pour l'année 2022 évolue, il convient donc de reconduire la convention initiale afin d'intégrer notamment une nouvelle action qui consiste à la mise en place d'un observatoire local des loyers, action qui s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2025.

Un Observatoire Local des Loyers est un outil qui permet d'améliorer la connaissance des marchés locatifs. Il apporte aux bailleurs, aux investisseurs, aux locataires et aux collectivités, une réelle connaissance des loyers pratiqués sur les territoires. Il a également vocation à contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'habitat. Il propose une analyse des loyers hors charges des logements du parc privé, principalement selon le type de logements (maisons, appartements), le nombre de pièces et la période de construction, et peut offrir une mise en perspective avec le parc social.

L'intervention de l'ADIL prendra la forme suivante :

- Adhésion de Grand Lac à l'Adil : 2 000 €
- Soutien à 4 réunions d'information collectives : 3 200 €
- Permanences à la maison de la justice et du droit : 3 600 €
- Mise en place d'un observatoire local des loyers : 15 500 €

Le coût de cette intervention est porté à 24 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, service 230 A.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation financière 2022 précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les actes nécessaires à son exécution.

| |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 67 |
| - Présents : 38 |
| - Présents et représentés : 45 |
| - Votants : 45 |
| - Pour : 45 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Aix-les-Bains, le 29 mars 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Avenant n°2
A la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2020

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dénommée ci-après « **Grand Lac** », représentée par son président, Renaud BERETTI, dont le siège est situé au 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « **l'ADIL 73** » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

PREAMBULE

Suite aux échanges entre l'ADIL 73 et la collectivité, le programme d'actions pour l'année 2022 évolue.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cet avenant modifie l'article 4 de la convention existante signée le 26 mai 2020.

Montant 2022 de : 24 300 Euros décomposé comme suit :

| | |
|--|---------|
| Adhésion de Grand Lac à l'ADIL 73 | 2 000 € |
| Soutien à 4 réunions d'information collectives : - 2 réunions « accession à la propriété » - 1 réunion « les bases de la copropriété » - 1 réunion « sécurisation des propriétaires-bailleurs » | 3200 € |
| Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du droit : 0,5j x 2/mois | 3 600 € |
| Soutien à la mise en place d'un Observatoire Local des Loyers | 15 500€ |

Pour mémoire : Action relative à l'appel à projets « Politique de la Ville »

Autre action en partenariat avec Grand Lac, financée dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville »

| | |
|---|--|
| Soutien aux permanences à la Maison du Projet - Quartier Marlioz : 0,5/mois | Report du non réalisé en 2020 et 2021 : 4 permanences |
|---|--|

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Chambéry, le

Le Président de Grand Lac,
Monsieur Renaud BERETTI

La Présidente de l'ADIL de Savoie,
Madame Annick CRESSENS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Habitat - Association Départementale pour l'information au logement (ADIL) : convention d'objectif pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 31/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2022

Numéro de l'acte : d4100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220329-d4100-DE

Date de décision : 29/03/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement